Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation
25 OCTOBRE 2026

Délibération n°D-2026-108

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : DOMAINE PUBLIC MARITIME – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative à la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) – Modification de la capacité et de la répartition des mouillages

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, M. Pacifique DUTEL, M. Michel HARDOUIN, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Yvon MAUGER, Mme Sarah MESNAY, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN.

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Par arrêté préfectoral du 9 avril 2025, la commune de Locmaria a été autorisée à occuper une dépendance du domaine public maritime naturel pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), comprenant 161 mouillages répartis sur plusieurs secteurs du littoral communal.

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers et de tenir compte des caractéristiques des différents sites, la commune a sollicité les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour procéder à une adaptation de la répartition des mouillages autorisés.

Cette démarche prévoit une augmentation globale de 16 mouillages, portant la capacité totale de la ZMEL de 161 à 177 mouillages.

Les modifications envisagées se répartissent comme suit :

Secteur	Capacité actuelle	Évolution	Capacité projetée
Le Pouldon	15	+3	18
Port-Blanc / Port-Maria	65	-7	58
Samzun	5	+5	10
Les Grands Sables	46	+10	56
Port an Dro	30	+5	35
TOTAL	**161**	**+16**	**177**

Cette nouvelle répartition permettra d'adapter les capacités d'accueil aux besoins constatés et aux conditions propres à chaque secteur.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_108-DE

L'évolution du nombre de mouillages nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale du 9 avril 2025 conclue avec l'État.

Le projet d'avenant n° 1 prévoit également l'actualisation de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public maritime.

Le montant annuel de cette redevance est fixé à **11 069,00 € pour l'ensemble des 177 mouillages**, avec une indexation annuelle automatique sur l'indice TP 02, l'indice de référence initial étant celui d'avril 2025.

L'avenant prévoit une prise d'effet à compter de janvier 2026, pour une durée s'achevant le 31 décembre 2034, sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Madame la Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2124-5, L. 2125-1 et L. 2125-3, ainsi que les articles R. 2124-39 et suivants relatifs aux zones de mouillages et d'équipements légers ;

Vu l'arrêté préfectoral et la convention du 9 avril 2025 autorisant la commune de Locmaria à aménager, organiser et gérer une zone de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime naturel ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention ;

Considérant la nécessité d'adapter la capacité et la répartition des mouillages aux besoins des usagers et aux caractéristiques des secteurs concernés ;

Considérant que cette évolution porte la capacité totale de la ZMEL de 161 à 177 mouillages ;

Considérant que ces modifications nécessitent un avenant à la convention initiale et une actualisation de la redevance domaniale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention du 9 avril 2025 relative à l'aménagement, à l'organisation et à la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers de Locmaria.

Article 2 : D'approuver la nouvelle capacité de la ZMEL, portée de 161 à 177 mouillages, ainsi que leur répartition entre les cinq secteurs concernés, conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 3 : D'approuver les dispositions financières de l'avenant fixant la redevance domaniale annuelle à 11 069,00 €, assortie d'une indexation annuelle sur l'indice TP 02, conformément aux stipulations de l'avenant.

Article 4 : D'approuver les dispositions de l'avenant relatives à sa durée et à ses modalités de prise d'effet, dans les conditions prévues par celui-ci et sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente.

Article 5 : D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_108-DE

Article 6 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des mouillages, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Locmaria, le 02 novembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christophe SAMZUN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_108-DE